

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUI 2026
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°8

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT OCCUPE PAR CALYPSO SERVICES RUE DU 11 NOVEMBRE A AMPLEPUIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (FONDS DE CONCOURS)

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.



En exercice : 27
membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 2

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le : 11/6/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Monique CHAMPALLE ANESSI, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaïde NICODEMO, Alexis DEBORD, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Romain DUBREUIL (pouvoir à Sylvette GRANGE), Eric LACROIX (pouvoir à Lydie AUGAY), Patrick PLANTIER (pouvoir à Corinne GELIN)

Le ou les membres absent(s) : Didier FOURNEL et Véronique PUTHINIER-DUMONTET

M Didier FOURNEL quitte la salle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de travaux de réaménagement d'une zone réfectoire en zone sanitaire envisagé sur le bâtiment appartenant à la commune situé 19 rue du 11 novembre 1918 utilisé par l'association Calypso services ;

Considérant que ce bâtiment, mis à disposition de l'association Calypso services nécessite des travaux de modernisation indispensables pour garantir la continuité des activités associatives qui présentent un intérêt public local ;

Considérant l'accord intervenu entre la commune et l'association Calypso Services pour cofinancer ces investissements sous la forme d'un fonds de concours (participation financière) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant total estimé s'élève à 21 446.44 € HT soit 25 735.73€ TTC : Part de la Commune (Maître d'ouvrage) : 12 867.87€ soit 50% - Participation financière de l'Association : 12 867.87€ soit 50%

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de versement de la participation de l'association, au travers d'une convention bilatérale ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sur le bâtiment associatif occupé par Calypso services pour un montant prévisionnel global de 25 735.73€ TTC.
- **VALIDE** le principe du partage des coûts entre la commune et l'association Calypso services selon les modalités financières exposées ci-dessus.
- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours / participation financière à intervenir avec l'association Calypso services jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à la réalisation de cette opération et au recouvrement de la quote-part de l'association.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget communal

M le Maire s'étant retiré, adopté à l'unanimité

Pour copie conforme.
Amplepuis, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance
Florent PORTIER



Le Maire,
Didier FOURNEL



Pièce jointe / projet de convention



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ 19 RUE DU 11 NOVEMBRE A AMPLEPUIIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de AMPLEPUIIS représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier FOURNEL dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 Ci-après désignée « *La Commune* »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Calypso Services dont le siège social est situé au 19 rue du 11 novembre 1918 à Amplepuis déclarée en Préfecture sous le numéro W692001175 représentée conjointement par sa présidente en exercice :

- Madame Héléne GOUJAT demeurant 33 passage des ancêtres 69470 COURS Dûment habilitée par délibération du 9/02/2026

Ci-après désignée « *L'Association* »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

L'Association utilise de manière régulière le bâtiment communal situé au rez de chaussée du 19 rue du 11 novembre 1918. Ce bâtiment nécessite des travaux de réaménagement d'une zone réfectoire en zone sanitaire afin d'en assurer la pérennité et de permettre le maintien des activités associatives dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal a validé le principe d'un cofinancement de ces travaux par le biais d'un fonds de concours/participation financière de l'Association.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de la participation de l'Association aux travaux de réaménagement d'une zone réfectoire en zone sanitaire réalisés par la Commune sur le bâtiment situé 19 rue du 11 novembre 1918 à Amplepuis.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage et réalisation des travaux

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage exclusive de l'opération. À ce titre, elle procède à la consultation des entreprises, au choix des prestataires, à la direction des travaux et à la réception du chantier.

L'Association sera tenue informée du calendrier prévisionnel des travaux et des éventuelles contraintes d'accès au bâtiment durant le chantier.

ARTICLE 3 : Montant estimatif des travaux

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 25 735.73€ TTC, conformément aux devis retenus par la Commune et annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 : Répartition financière et participation de l'Association

Les parties conviennent de répartir le coût des travaux de la manière suivante :

- Part de la Commune (Maître d'ouvrage) : 12 867.87€ soit 50%
- Participation financière de l'Association : 12 867.87€ soit 50%

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la participation

La participation financière de l'Association sera versée à la Commune sur présentation d'un titre de recettes (avis des sommes à payer) émis par le Trésor Public, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur notification de démarrage des travaux, soit la somme de 6 433.93€
- Le solde (soit 50% après réception des travaux par la Commune et sur présentation des factures définitives des entreprises, soit la somme de 6 433.93€ *(ajustée au besoin selon le coût réel final)*).

L'Association s'engage à s'acquitter de ces sommes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de chaque titre de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin automatiquement après le versement complet du solde par l'Association et la clôture comptable de l'opération par la Commune.

ARTICLE 7 : Litiges et voies de recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Fait à Amplepuis, le 1^{er} juillet 2026

En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune, Le Maire,	Pour l'Association, La Présidente,
Didier FOURNEL	Héléne GOUJAT